

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. Normand Jolicoeur |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. |
| 3. Guy Veillette | 6. (siège vacant) |

ABSENT(S) : Claude Villeneuve

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le Maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Daniel Décary, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
3. Informations émanant du Conseil
4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

FINANCES ET TRÉSORERIE

5. Dépôt des états financiers pour l'année 2016
6. Acceptation des comptes à payer
7. Rapports des salaires nets – 2017-06

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

8. Entente avec le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Déneigement, déglacage, fourniture de matériaux et site d'entreposage – Autorisation de signature

PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Règlement 2017-602 concernant la démolition– Avis de motion
10. Permis sujet à un PIIA – 35-41, rue Main
11. Demande de dérogation mineure – Hauteur de clôture en cour avant – 455, rue Hovey, zone RA-3

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. NHRS – Protocole d'entente – Autorisation de signatures
13. Plage Pleasant View- sécurisation des lieux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. **VARIA**

- 14.1 Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017- Demande d'exclusion de la municipalité du Village de North Hatley
15. Période de questions portant sur des sujets d'intérêt public local
16. Levée de l'assemblée

2017-07-03.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point 2017-07-03.14.1 dans le Varia.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

ADOPTÉE

2017-07-03.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-07-03.03 INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

Le maire et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

2017-07-03.04 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

Dix-neuf (19) citoyens assistent à la séance.

INTERVENANTS

Donald Watt
Dominique Cyr

OBJETS

Appréciation des concerts
Programme particulier d'urbanisme

2017-07-03.05 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers pour l'année 2016.

2017-07-03.06 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR PAULINE FARRUGIA
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 3 juillet 2017 par le Service de trésorerie, au montant de **231 753,63 \$**, incluant les comptes de plus de 5 000 \$, selon la liste qui suit :

FOURNISSEURS	DATE	FACTURE	MONTANT
SANI-ESTRIE			
COLLECTES DE RÉSIDUS DOMESTIQUES	2017-06-01	SE-050530	6 526,59 \$
CONTENEUR	2017-06-22	SE-050802	304,68 \$
CONTENEUR	2017-06-09	SE-050349	327,68 \$
		TOTAL	7 158,95 \$
			Taxes incluses
LES POMPES FONTAINES			
MOTEUR SURPRESSEUR CH MASSAWIPPI ET AUTRES			5 679,33 \$
		TOTAL	5 679,33 \$
			Taxes incluses
R.I.P.I.			
CONTRIBUTION MAI 2017			6 533,58 \$
		TOTAL	6 533,58 \$
			Taxes incluses
LES SERVICES EXP INC			
ÉTUDE NOUVEAU PONT			9 370,46 \$
		TOTAL	9 370,46 \$
			Taxes incluses
REVENU QUÉBEC			
DAS			8 230,71 \$
		TOTAL	8 230,71 \$

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE

NETTOYAGE DE PUISARDS

5 694,41 \$
TOTAL **5 694,41 \$**
Taxes incluses

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

AUDIT 2016 - FACTURATION PROGRESSIVE
AUDIT RECYC QUÉBEC

10 347,75 \$
776,08 \$
TOTAL **11 123,83 \$**

AVIZO EXPERTS CONSEILS

MANDAT 00INF794A15

2017-05-31

193167

6 914,36 \$
TOTAL **6 914,36 \$**
Taxes incluses

RIEM

3E VERSEMENT QUOTE PART MUNICIPALE

118 128,75 \$
TOTAL **118 128,75 \$**
Taxes incluses

GRAND TOTAL **178 834,38 \$**
Taxes incluses

ADOPTÉE

2017-07-03.07

RAPPORTS DES SALAIRES NETS – 2017-06

8 employés et 6 membres du conseil

23 213,33 \$

2017-07-03.08

**ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE,
FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SITE D'ENTREPOSAGE – AUTORISATION DE
SIGNATURES**

ATTENDU les échanges entre des représentants de la municipalité et des représentants de la Direction de l'Estrie du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports aux fins d'une prise en charge, par la municipalité, de travaux d'hiver sur le réseau du MTQ, le tout, moyennant compensation financière;

ATTENDU que les conditions relatives aux engagements et responsabilités des parties ont été décrites dans un projet de contrat qui fait l'objet d'un accord entre ces dernières;

ATTENDU qu'il soit opportun pour la municipalité de conclure telle entente avec le MTQ;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR NORMAND JOLICOEUR
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve le projet de contrat d'entretien d'hiver – numéro de dossier 9008-17-4581 du MTQ;

QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Daniel Décary, soit désigné pour la signature et le suivi du contrat à intervenir avec le MTQ.

ADOPTÉE

2017-07-03.09

RÈGLEMENT 2017-602 CONCERNANT LA DÉMOLITION– AVIS DE MOTION

Je, GUY VEILLETTE, dépose un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption le règlement 2017-602 concernant la démolition.

L'objet du règlement est d'exercer un contrôle sur les projets de démolition sur le territoire municipal.

Donné à North Hatley, ce 3 juillet 2017.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

2017-07-03.10

PERMIS SUJET À UN PIIA – 35-41, RUE MAIN

ATTENDU QUE le CCUP a tenu une séance ordinaire le 14 juin 2017;

ATTENDU la demande formulée en vue d'installer deux enseignes, soit une enseigne perpendiculaire au poteau de la galerie menant au rez-de-chaussée du bâtiment pour annoncer le commerce situé au 1^{er} étage du 35-41, rue Main et une enseigne au poteau en cour avant.

ATTENDU QUE les enseignes auront les mêmes dimensions que les enseignes existantes;

ATTENDU la recommandation favorable du CCUP.

SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP.

ADOPTÉE

2017-07-03.11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR DE CLÔTURE EN COUR AVANT – 455, RUE HOVEY, ZONE RA-3

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour l'installation d'une clôture;

ATTENDU QUE le modèle proposé pour l'installation sur les limites de lot de la propriété est d'une hauteur de 2 mètres;

ATTENDU QUE l'installation de ladite clôture en cour avant serait également à 2 m;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage (*article 10.1 clôtures et haies*) prévoient une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture en cour avant ;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCUP.

SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCUP et refuse la demande.

ADOPTÉE

2017-07-03.12

NHRS – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE la North Hatley Recreational Society (NHRS) est un organisme à but non-lucratif dont la mission est d'offrir des activités sportives pour l'ensemble de la communauté, tout spécialement pour les jeunes et les familles, à des tarifs abordables;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley est propriétaire de sites voués à des activités récréatives ;

ATTENDU QUE la NHRS assure l'exploitation de certains sites dont la MUNICIPALITÉ est propriétaire et y tient des activités ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'intervention de la NHRS et la soutient dans la poursuite de sa mission ;

ATTENDU QUE la municipalité et la NHRS reconnaissent l'impact positif des activités sportives sur la qualité de vie des citoyens et s'entendent pour collaborer au développement d'une offre de services diversifiée et de qualité ;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ et la NHRS favorisent l'accessibilité des familles ;

ATTENDU QUE la municipalité et la NHRS s'entendent pour établir un protocole d'entente ayant pour objet de définir le cadre de collaboration et les engagements des parties en vue de l'exploitation de la plage, des courts de tennis, du parc de balle et de la patinoire extérieure et de la réalisation des activités s'y déroulant.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal approuve le projet de protocole d'entente avec la NHRS ;

QUE le Maire, Monsieur Michael Page et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Daniel Décary, soient désignés pour la signature du protocole d'entente avec le NHRS.

ADOPTÉE

2017-07-03.13

PLAGE PLEASANT VIEW- SÉCURISATION DES LIEUX

ATTENDU les données alarmantes en matière de noyades au Québec, la nécessité et l'opportunité d'assurer une prévention accrue;

ATTENDU la préoccupation du conseil municipal d'assurer la sécurité des citoyens, tout particulièrement des jeunes enfants;

ATTENDU la localisation de la plage Pleasant View, aux abords d'un quartier résidentiel;

ATTENDU les habitudes de fréquentation de la plage par les familles de North Hatley et des environs;

ATTENDU la nécessité de sécuriser les lieux en dehors des périodes d'ouverture avec surveillance qualifiée;

ATTENDU le protocole d'entente établi entre la municipalité du Village de North Hatley et l'organisme NHRS, mandataire de l'exploitation de la plage, prévoyant les périodes d'ouverture avec surveillance qualifiée;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR NORMAND JOLICOEUR
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'accès à la plage soit interdit en dehors des périodes d'ouverture avec surveillance qualifiée;

QUE l'organisme NHRS, mandaté de l'exploitation de la plage, soit tenu de sécuriser les lieux en verrouillant les accès au bâtiment de services et la portière d'accès au site et en assurant la visibilité des affiches « plage fermée-aucune surveillance », en dehors des calendriers et horaires d'ouverture prévus au protocole d'entente entre les parties ou en l'absence de personnel qualifié affecté à la surveillance des usagers.

QUE l'organisme NHRS soit tenu de voir au départ des usagers se trouvant sur place au moment de la fermeture quotidienne des lieux.

ADOPTÉE

2017-07-03.14

VARIA

2017-07-03.14.1

PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES AFFECTÉES PAR LES INONDATIONS SURVENUES EN AVRIL ET EN MAI 2017- DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY

ATTENDU QUE le gouvernement envisage de déclarer une *zone d'intervention spéciale* sur le territoire de *certaines* municipalités locales *affectées* par les inondations survenues en avril et en mai 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley fut incluse à la liste des municipalités affectées par la crue printanière d'avril et de mai 2017, à des fins préventives et à la suggestion de la Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie du Ministère de la Sécurité publique, en vue d'être admissible, si requis, au *Programme général d'aide financière lors de sinistre*;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de North Hatley n'a pas été affectée par la crue printanière d'avril et de mai 2017 et que de ce fait, aucuns dommages ne nécessitent d'envisager des travaux de réparation et de reconstruction sur son territoire;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

ATTENDU QUE le 5 mai 2017, la Municipalité du Village de North Hatley confirmait à la Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie du Ministère de la Sécurité publique qu'aucune réclamation n'était prévue dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistre*;

ATTENDU QU'une étude et une cartographie de la plaine inondable à North Hatley ont été réalisées en 2013 puis, disposant d'informations complémentaires, en mai 2017 et que les zones de grand courant et de faible courant sont distinguées;

ATTENDU qu'un *Plan de gestion* a été établi au cours des deux dernières années sous la coordination de la MRC de Memphrémagog pour une portion du territoire de la Municipalité du Village de North Hatley situé en zone inondable, afin de compléter et consolider l'aménagement d'un secteur urbain déjà construit et desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout, de permettre une revitalisation des activités économiques par la relance du noyau villageois de la municipalité en y permettant l'insertion ou le redéveloppement de projets de qualité et d'élaborer des normes et des mesures particulières de protection pour ce territoire;

ATTENDU QUE le *Plan de gestion* a été établi en considération des exigences les plus rigoureuses du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du Ministère de la Sécurité publique et de la Direction de Santé Publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, afin d'assurer le respect des orientations gouvernementales;

ATTENDU QU'UNE des exigences du *Plan de gestion* est la décanalisation et le réaménagement du ruisseau Kezar situé en partie dans la zone visée et que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a exigé de la municipalité qu'elle présente une demande de certificat d'autorisation avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer le plan de gestion, demande qui fut présentée le 15 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement numéro 21-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98), visant à intégrer le *Plan de gestion de la zone inondable de la rivière Massawippi pour le Village de North Hatley* a été adopté par la MRC de Memphrémagog le 21 juin 2017;

ATTENDU QU'UN *Programme particulier d'urbanisme* a été établi au cours des deux dernières années pour la portion de territoire visée et que la municipalité s'apprête à présenter ce programme aux citoyens, de même que les modifications règlementaires qui en découlent;

ATTENDU QUE ledit *Programme particulier d'urbanisme* établit divers critères de développement durable de tout éventuel projet de construction, notamment l'exigence d'une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) comportant une performance optimale en matière de gestion des eaux;

ATTENDU QU'une étude a été réalisée afin de déterminer les impacts prévisibles des changements climatiques sur les niveaux d'eau de la rivière Massawippi, afin de permettre à la Municipalité de fixer un niveau supérieur pour l'immunisation des bâtiments, autres immeubles ou ouvrages prévus dans la zone visée;

ATTENDU QUE l'étude sur les changements climatiques a pris en considération les recommandations formulées par diverses organisations notamment le Centre d'expertise hydrique du Québec, le Ministère des Transports du Québec, le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changement Climatiques et l'organisme Ouranos, ce qui a permis d'établir une majoration de 32 centimètres qui sera appliquée à la cote 100 ans;

ATTENDU QUE la protection des personnes est priorisée par la municipalité alors que dans la portion de territoire visée, seul des garages pourront être construits en sous-sol et que les accès seront immunisés au niveau de la cote 100 ans, majorée de 32 centimètres;

ATTENDU QUE la portion de territoire visée sera davantage sécurisée par la mise en œuvre du *Plan de gestion* et du *Programme particulier d'urbanisme*;

ATTENDU QUE le retrait de la Municipalité du Village de North Hatley de la liste des municipalités affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 permettra à la MRC de Memphrémagog de mener à terme le processus d'adoption du *Plan de gestion*;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

ATTENDU QUE le retrait de la Municipalité du Village de North Hatley de la liste des municipalités affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 lui permettra d'aller de l'avant avec la présentation et l'adoption de son *Programme particulier d'urbanisme*;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MICHAEL PAGE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées qu'elle dispose d'une cartographie des plus récentes de sa plaine inondable, datant de mai 2017, laquelle cartographie distingue les zones de grand courant et de faible courant;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées le travail colossal accompli depuis les deux dernières années par la MRC Memphrémagog et par elle-même afin d'établir un *Plan de gestion* de la zone inondable, dans le respect des dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et des exigences les plus rigoureuses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère de la Sécurité publique et de la Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, afin d'assurer le respect des orientations gouvernementales;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées que par le *Plan de gestion* elle est tenue au respect des conditions spécifiques les plus rigoureuses pour le développement de la portion de son territoire située en zone inondable;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées que depuis plus de deux années, elle s'est retrouvée à toutes fins pratiques dans une *zone d'intervention spéciale*;

QUE la Municipalité de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées qu'elle a devancé le mouvement des municipalités québécoises en considérant les recommandations des autorités les plus reconnues en rapport aux *changements climatiques*, en vue d'établir une cote de sécurité optimale pour l'immunisation des bâtiments, autres immeubles ou ouvrages à être construits ou aménagés dans la portion de son territoire située en zone inondable;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées que le développement durable et la sécurité des citoyens ont été placés à l'avant-plan de son *Programme particulier d'urbanisme* établi pour le développement de la portion de son territoire située en zone inondable;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées qu'au moment où le projet de décret est présenté, le *Plan de gestion* de la zone inondable a déjà été adopté par la MRC de Memphrémagog et le *Programme particulier d'urbanisme* de la municipalité est complété et sur le point d'être présenté aux citoyens pour consultation;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley porte à l'attention des autorités concernées qu'une demande d'autorisation a été déposée au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques en date du 15 mai 2017, en vue de la décanalisation et du réaménagement du ruisseau Kezar, comme exigé;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley intervienne auprès des autorités concernées pour qu'il soit reconnu qu'elle n'a pas été affectée par les inondations survenues en avril et en mai 2017, qu'elle soit retirée de la liste des municipalités affectées par lesdites inondations et qu'elle soit retirée de la liste des municipalités visées par le projet de décret;

QUE la Municipalité du Village de North Hatley désigne le Maire, Monsieur Michael Page et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Daniel Décary, de procéder aux représentations nécessaires aux fins des présentes;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques.

VOTE DEMANDÉ :

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
3 JUILLET 2017**

CONTRE : NORMAND JOLICOEUR

POUR : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE
MICHAEL PAGE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2017-07-03.15

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

INTERVENANTS

OBJETS

René Doucet

Félicitations pour Info Village, fêtes et activités culturelles, regroupement des municipalités autour du lac

Jacques Campbell

Plage, Foyer Connaught

Dominique Cyr

Chantier à la plage

Michael Grayson

Pose de bardeaux

Divers citoyens

Projet de décret sur la zone inondable

2017-07-03.16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h21, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

SUR PROPOSITION D'UNEMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur général et ssecrétaire- trésorier

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.